

SESSION D'ORIENTATION POUR LES MEMBRES DU COMITE

10 juillet 2016

Mot de Bienvenue par la Présidente du Comité du patrimoine mondial

Session d'orientation pour les membres du Comité

Mot de bienvenue par la Directrice du Centre du patrimoine mondial

Session d'orientation pour les membres du Comité

ICCROM

Introduction

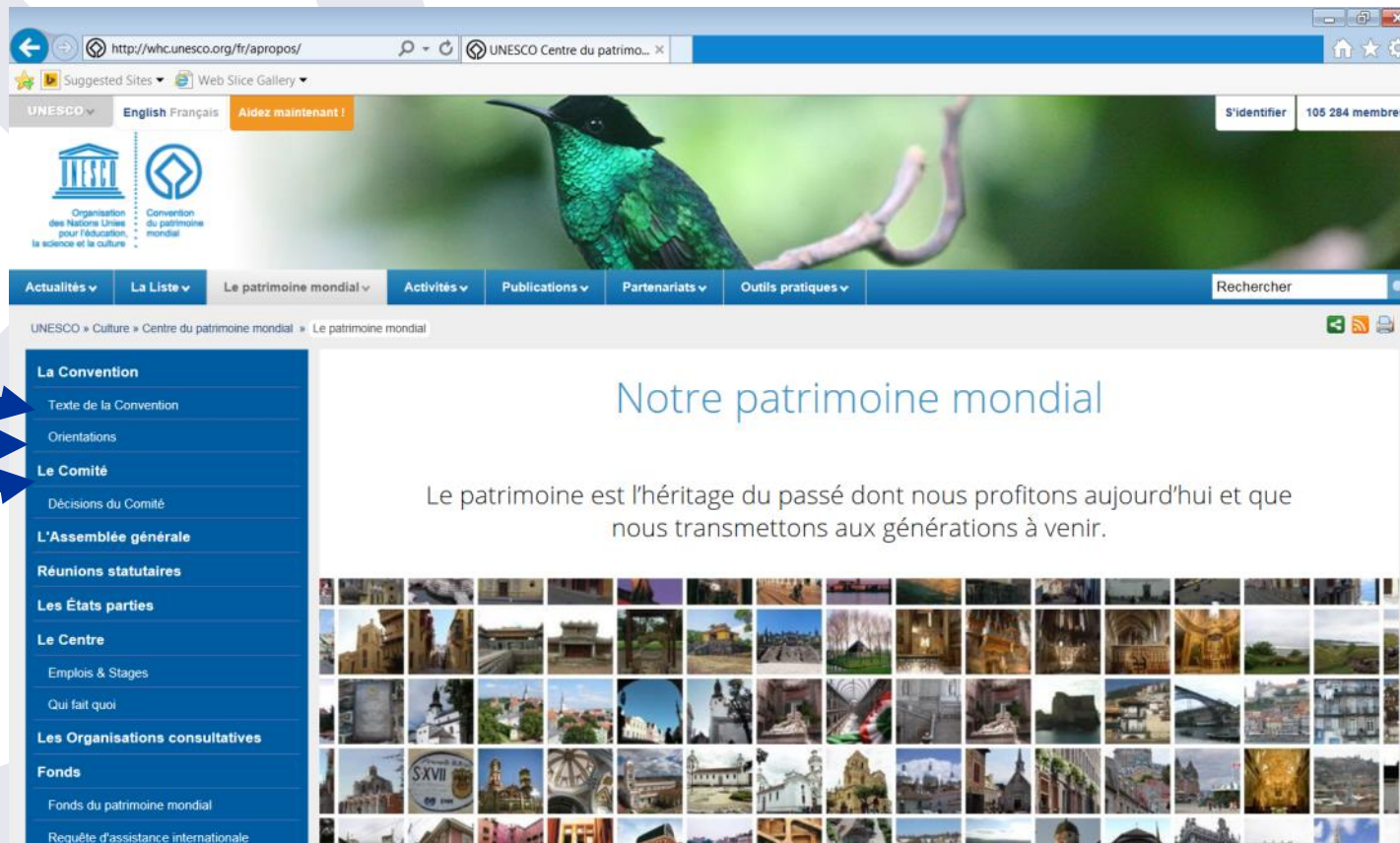
Session d'orientation pour les membres du Comité

2. Introduction sur le lieu de la session, sur l'ordre du jour et le calendrier

Documents

Convention du patrimoine mondial (1972), Orientations (version 2015), Règlement intérieur (version 2015)

Disponibles à : whc.unesco.org



Session d'orientation pour les membres du Comité

Textes fondamentaux



<http://whc.unesco.org/fr/textesfondamentaux>

Documents

<http://whc.unesco.org/fr/sessions/40com>

The screenshot displays the UNESCO World Heritage Centre website. The top navigation bar includes links for 'Actualités', 'La Liste', 'Le patrimoine mondial', 'Activités', 'Publications', 'Partenariats', and 'Outils pratiques'. A search bar is located on the right. The left sidebar contains a menu with categories like 'La Convention', 'Le Comité', 'L'Assemblée générale', 'Réunions statutaires' (highlighted), 'Les États parties', 'Le Centre', 'Les Organisations consultatives', and 'Fonds'. The main content area features a search bar for sessions and a section for the '40e session du Comité' held in Istanbul, Turkey, from July 10-20, 2016. A blue arrow points to the 'Documents' tab under this session. Below, a table lists 'Documents de travail' with columns for Date, Titre, and Documents. A USB drive with the session logo is shown on the right. The footer includes logos for UNESCO, the World Heritage Convention, and the Sustainable Development Goals.

UNESCO » Culture » Centre du patrimoine mondial » Le patrimoine mondial » Réunions statutaires

Rechercher une session

Rechercher

Avancée Gérer

40e session du Comité

Istanbul, Turquie
10-20 juillet 2016

Description Documents **Dossiers** Participants

Documents de travail Rapports sur l'état de conservation Rapports de mission Cartes de clarification

Documents de travail

Date	Titre	Documents
2016	WHC-16/40.COM/FourthDispatch 40COM 4th dispatch documents (05/07/2016)	Français English
2016	WHC/16/40.COM/INF.1 Informations Générales	Français English
2016	WHC/16/40.COM/2 Admission des Observateurs	Français English

Session d'orientation pour les membres du Comité

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Convention du patrimoine mondial

Objectifs de développement durable

Ordre du jour:

WHC/16/40.COM/3A.Rev

Calendrier:

WHC/16/40.COM/3B.Rev.2

Liste des documents:

WHC/16/40.COM/INF.3A.Rev.2

40e session du Comité du patrimoine mondial

09.00-09.30: Réunion du Bureau → Salle ÇAMLICA

[12.2 Le Bureau se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pendant les sessions du Comité]

09.30-13.00: Séance PLENIERE → Salle USKÜDAR

Groupes de travail → *Orientations:* **Salle ÇAMLICA**
→ Budget: **Salle EMIRGAN**

15.00-18.30: Séance PLENIERE

40e session du Comité du patrimoine mondial

Ordre de discussion des SOC

CLT>MIX>NAT

- **LAC**
- **AFR**
- **ARB**
- **APA**
- **EUR/NA**

Ordre de discussion ses NOM

CLT>MIX>NAT

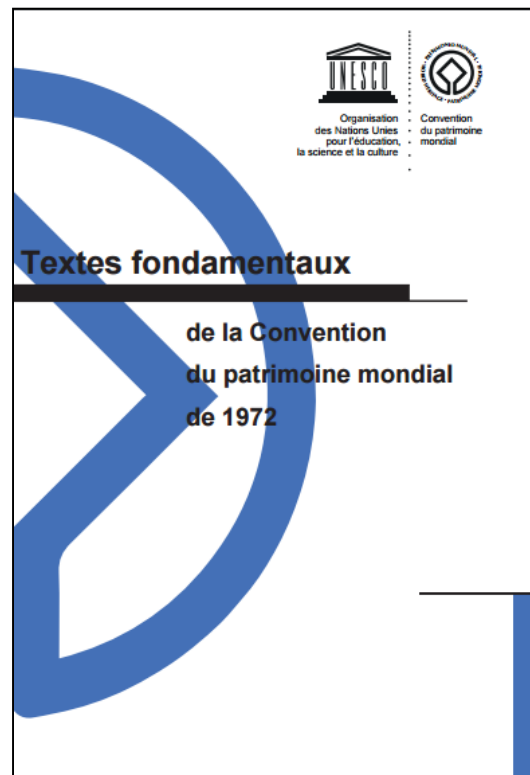
- **AFR**
- **ARB**
- **APA**
- **EUR/NA**
- **LAC**

3. Questions de procédures pour la session du Comité

3. Informations principales

Règlement intérieur

Page 203 des Textes fondamentaux



3. Informations principales

Président:

Article 14: Attributions du Président.....

Article 15: Remplacement du Président

15.1 Si le Président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pendant tout ou partie d'une session du Comité ou du Bureau, la présidence est assumée par un Vice-président, suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Bureau à partir du pays du Président.

Rapporteur

Article 14: Attributionsdu Rapporteur

14.4 En plus d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par ailleurs par le présent Règlement, le Rapporteur doit certifier que le Secrétariat a consigné avec exactitude les décisions du Comité. Il doit collaborer avec le Secrétariat pour suivre et consigner le débat sur les amendements du Comité.

3. Prise de parole et limite de temps

Prise de parole

Ordre de prise de parole :

1. Membres du Comité
2. Organisations consultatives
3. Etats parties observateurs
4. ONG – autres observateurs

22.1 Le Président donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler.

22.6 Les Etats parties ne doivent pas s'exprimer sur les biens du patrimoine mondial situés sur leur propre territoire, sauf à l'invitation explicite du Président, dans la limite du temps de parole accordé et en réponse aux questions précises posées.

3. Prise de parole et limite de temps

Prise de parole

22.7 Les représentants d'un Etat partie, membre ou non du Comité, pourront être invités par le Président à exprimer leur point de vue une fois que les Organisations consultatives ont présenté leur évaluation du bien proposé par cet Etat. Cette présentation devra être limitée à une précision ou une mise à jour sur le site proposé pour inscription. Une fois ce temps de parole accordé, l'Etat partie pourra se voir accorder de nouveau la parole pour répondre, dans un temps limité, seulement aux questions qui lui sont posées. Cette disposition s'applique également aux autres observateurs mentionnés à l'article 8.

3. Prise de parole et limite de temps

Temps limite des interventions :

3 minutes pour les membres du Comité

2 minutes pour les observateurs

avertisseurs sonores / minuteurs

3. Quorum et Motion d'ordre

Quorum

17.1 En séance plénière, le quorum est constitué par la majorité des Etats membres du Comité.

Motion d'ordre

28.1 Au cours d'un débat, tout Etat membre peut présenter une motion d'ordre ; le Président se prononce immédiatement sur cette motion.

3. Organes consultatifs et subsidiaires

Groupes de travail, organes consultatifs et subsidiaires :

Article 20. Organes consultatifs

20.1 Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de ses tâches.

20.2 Il définit la composition et les termes de références (notamment le mandat et la durée des fonctions) de chaque organe consultatif au moment où celui-ci est constitué. Ces organes peuvent comprendre des Etats non membres du Comité.

3. Organes consultatifs et subsidiaires

Groupes de travail, organes consultatifs et subsidiaires :

Article 21. Organes subsidiaires

21.1 Le Comité peut instituer tels organes subsidiaires qu'il estime nécessaires à la conduite de ses travaux , dans la limite des moyens techniques disponibles.

21.2 Il définit la composition et les termes de référence (notamment le mandat et la durée des fonctions) de ces organes subsidiaires au moment de leur création. Ces organes ne peuvent être constitués que par des Etats membres du Comité.

3. Amendements

Amendements

23.1 A la demande d'un membre du Comité, appuyée par deux autres, l'examen de toute motion, de toute résolution et de tout amendement quant au fond, pourra être suspendu jusqu'à ce que le **texte écrit** en ait été **communiqué** à tous les membres du Comité présents, dans les langues de travail.

23.2 Les propositions d'amendements ou de décisions ne seront acceptées et communiquées aux membres du Comité que si elles portent **la seule signature** du membre du Comité qui en est l'**auteur**.

23.3 Les nouveaux projets de décision/propositions et les amendements y afférents devront, **dans la mesure du possible, être soumis au Secrétariat au moins 24 heures avant la discussion** du point de l'ordre du jour concerné. Le Rapporteur travaillera avec le Secrétariat pour diffuser en temps utile ces nouveaux projets de décision/propositions et amendements y afférents à tous les membres du Comité.

3. Amendements

S'il y a des amendements au projet de décision

Formulaire pour amendement (bleu) :

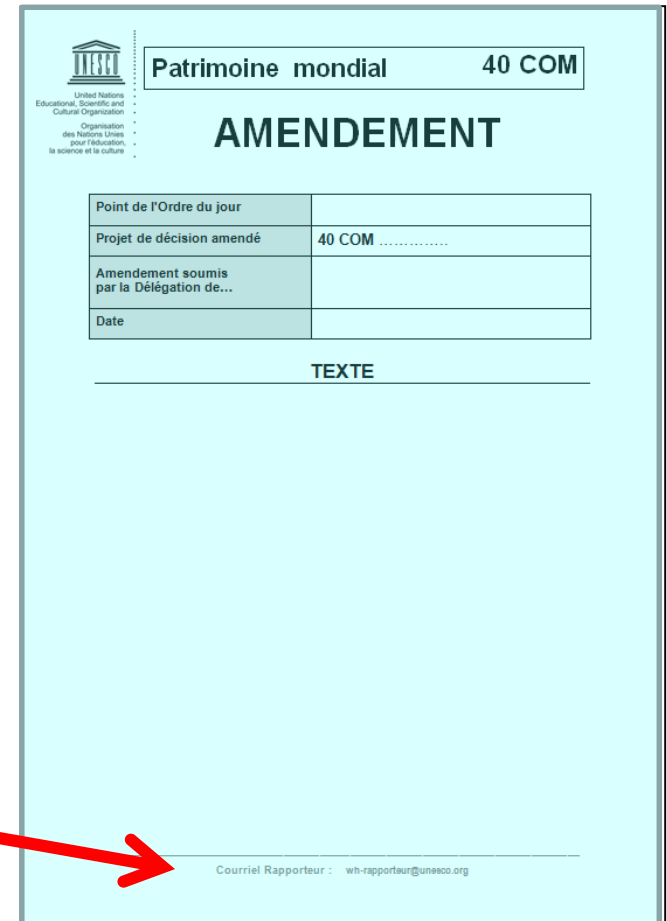
- Disponible en salle
- Envoyé par courriel
- 1 formulaire par amendement

Amendement soumis :

- Sur formulaire au Rapporteur
- Par courriel au Rapporteur

Adresse courriel Rapporteur :

wh-rapporteur@unesco.org



The image shows a blue form for submitting amendments to the World Heritage Committee. At the top left is the UNESCO logo. To its right, the text 'Patrimoine mondial' and '40 COM' are displayed. Below this, the word 'AMENDEMENT' is written in large, bold letters. A table with four rows and two columns is present. The first row is 'Point de l'Ordre du jour'. The second row is 'Projet de décision amendé' with the text '40 COM'. The third row is 'Amendement soumis par la Délégation de...'. The fourth row is 'Date'. Below the table, the word 'TEXTE' is centered. At the bottom right, there is a line for 'Courriel Rapporteur : wh-rapporteur@unesco.org'. A red arrow points from the email address in the text to this line.

Point de l'Ordre du jour	
Projet de décision amendé	40 COM
Amendement soumis par la Délégation de...	
Date	

TEXTE

Courriel Rapporteur : wh-rapporteur@unesco.org

3. Amendements

En cas d'amendement multiple sur un même projet de décision :

Tous doivent être soumis sur formulaire au Rapporteur

Après accord du Rapporteur, le Secrétariat intègre les amendements sur un projet de décision, dans les deux langues, avec suivi des modifications, pour distribution

Draft Decision: 34 COM 5G REV 3

The World Heritage Committee,

1. Having examined Document WHC-10/34.COM/5G,
2. Recalling Resolution **184 EX 8 Part II**, adopted by the UNESCO Executive Board at its 184th session (30 March – 15 April 2010),
3. [Australia, France and Switzerland] Calls for the urgent implementation of all the set of recommendations made by the External Auditors, in particular inter alia for the monitoring of extrabudgetary funds, the centralizing of all calls for funds and collection of contributions by the Comptroller and introduction of a results-based management approach in its programming documents as refer to recommendations 7, 8, 10 and 11; and requests the World Heritage Centre to provide a report on the implementation of all recommendations for the 35th session of the World Heritage Committee,
4. Reiterates its request to quickly finalize the recruitment of a Deputy Director for management at the World Heritage Centre,
- 4Bis. [South Africa] Expresses its concerns on the lack of transparency in the recruitment process of a Deputy Director for management at the World Heritage Centre and reiterates that
- Option 1 [South Africa]: the recruitment process should take into account the principle of fair geographic representation;
- Option 2 [Australia and France]: the recruitment process should take into account all of the standard UNESCO principles for recruitment, including a fair geographic representation and on merit;
- 4.5. Underscores the necessity for private partnerships to be fully compatible with the Convention's provisions, and to ensure balanced commitments for each Party, regardless of the conclusions of the Audit decided by the General Assembly of States Parties at its 17th session (UNESCO, 2009),
- 5-6. Requests the World Heritage Centre to provide a annual report on the use of the World Heritage emblem of the World Heritage and on the partnerships with private organizations,
- 6-7. [Australia] Expresses the wish that future budgetary documents include a high-level distribution of all expenditures (including those of the personnel) between the main areas of activities (Organization of meetings, Preparation and Assessment of Nominations, Conservation, management and monitoring of properties, Capacity Building Activities and Public Awareness and Support).

3. Procédure de vote

Conformément au **Chapitre VII** du *Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial* :

Article 35. Droit de vote

Chaque Etat membre du Comité dispose d'**UNE voix** au sein du Comité.

Article 36. Conduite pendant les votes

Une fois que le Président a annoncé le début du vote, **nul ne peut interrompre celui-ci sauf un Etat membre du Comité par une motion d'ordre** concernant son déroulement.

3. Procédure de vote

Article 37. Majorité des deux-tiers

Les décisions du Comité portant sur les questions visées dans les dispositions de la *Convention* sont prises **à la majorité des deux-tiers des membres du Comité présents et votants.** (Article 37 et Article 13.8 de la *Convention*).

Article 38. Majorité simple

38.1 Sauf s'il en est disposé autrement dans le Règlement, TOUTES les autres décisions du Comité sont prises **à la majorité des Etats membres du Comité présents et votants.**

3. Procédure de vote

Article 38. Majorité simple (suite)

38.2 Les décisions concernant le point de savoir si telle ou telle question particulière relève des dispositions de la *Convention*, et les décisions relatives à toute autre question qui ne relève pas du Règlement, sont prises à la majorité des Etats membres du Comité présents et votants.

3. Procédure de vote

Article 39. Décompte des voix

... l'expression « Etats membres du Comité présents et votants » s'entend des Etats membres du Comité votant pour ou contre. Par conséquent, les Etats membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.

3. Procédure de vote

Article 40. Vote à main levée

40.1 Les scrutins ont lieu **normalement à main levée.**

40.2 En cas de doute sur le résultat d'un scrutin à main levée, le Président peut faire procéder à un second scrutin, cette fois par appel nominal.

40.3 Le scrutin par appel nominal est de plein droit s'il est demandé par au moins deux Etats membres du Comité avant le début du vote.

3. Procédure de vote

Article 41. Vote au scrutin secret

Le vote a lieu au **scrutin secret** chaque fois que la demande en est faite par au moins deux Etats membres du Comité, **ou** si le Président en décide ainsi.

3. Procédure de vote



Session d'orientation pour les membres du Comité

3. Procédure de vote

Article 42. Conduite des votes au scrutin secret

(si décidée par le Président **ou** demandée par au moins deux membres du Comité) :

42.1 Avant l'ouverture du scrutin secret, le Président désigne **deux scrutateurs** parmi les délégations des membres du Comité pour dépouiller les bulletins de vote.

42.2 Lorsque le décompte des voix est achevé et que les scrutateurs en ont rendu compte au Président, celui-ci proclame les résultats du scrutin, en veillant à ce que ceux-ci soient enregistrés comme suit:

3. Procédure de vote

Article 42. Conduite des votes au scrutin secret (suite)

Du nombre des membres du Comité sont **déduits** :

- a) le nombre de membres **absents**, s'il y en a,
- b) le nombre de bulletins **blancs**, s'il y en a,
- c) le nombre de bulletins **nuls**, s'il y en a.

Le chiffre restant constitue le nombre de suffrages exprimés
(Article 42.2)

3. Procédure de vote

Majorité « simple »

20 suffrages exprimés:

→ 11 requis pour que la proposition soit adoptée
($20/2 = 10 + 1$)

3. Procédure de vote

Majorité des « 2 tiers »

20 suffrages exprimés:

→ 14 requis pour que la proposition soit adoptée
($20/3 \times 2 = 13,33$)

4. Groupes de travail

4.1 Groupe de travail sur le budget

Questions clés

4.1 Groupe de travail sur le budget

Horaires possibles:

14.00-15.00

Nombre de réunions proposées:

3

Salle:

EMIRGAN

4.2 Groupe de travail sur les *Orientations*

Questions clés

4.2 Groupe de travail sur les *Orientations*

Horaires possibles:

14.00-15.00

Nombre de réunions proposées:

3

Salle

ÇAMLICA

ICCROM

La valeur universelle exceptionnelle

Session d'orientation pour les membres du Comité

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE



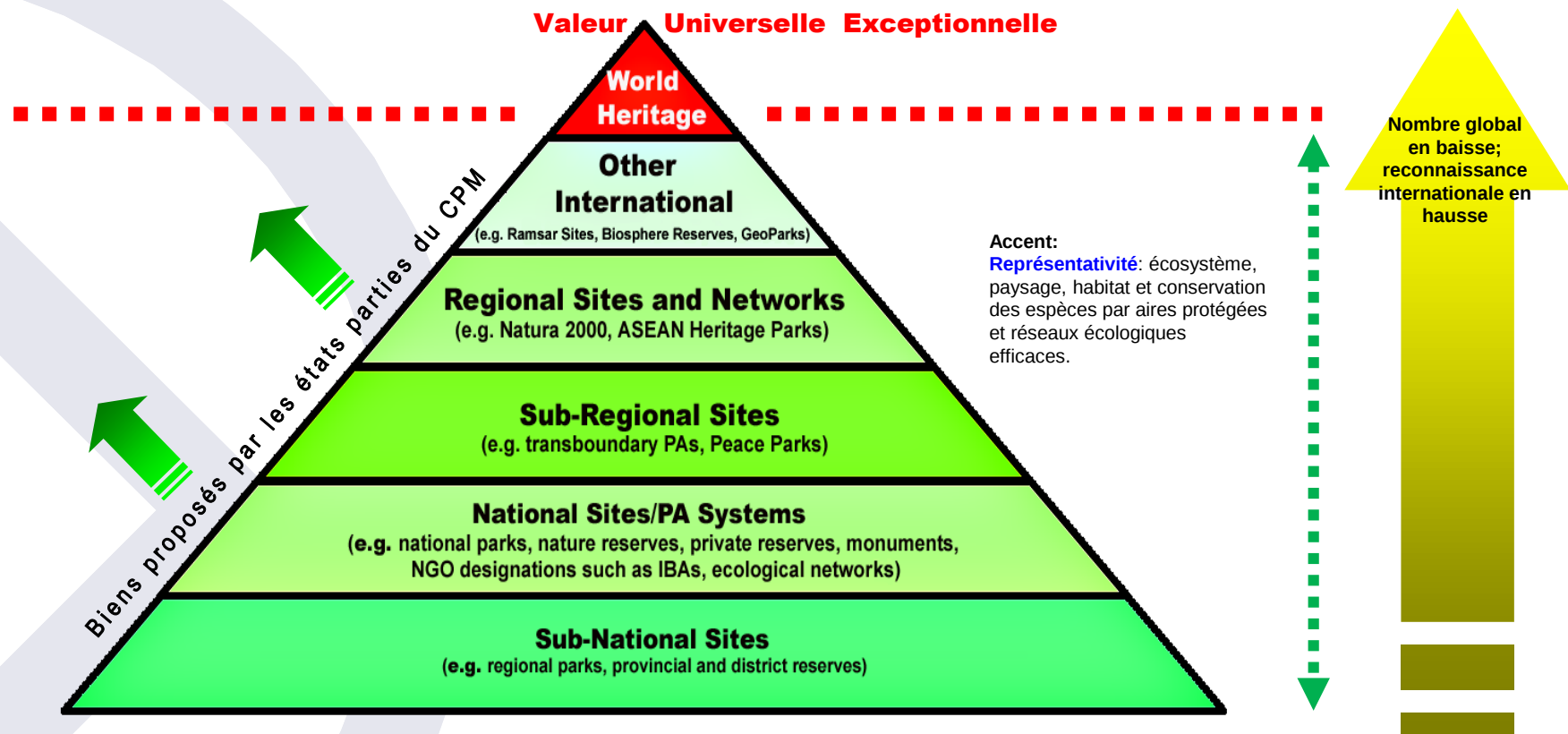
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

- identification
- protection
- conservation
- mise en valeur
- transmission aux générations futures

(article 4)

Paragraphe 49 des Orientations

« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. »



Le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel n'ait pas été inscrit sur l'une ou l'autre des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 ne saurait en aucune manière signifier qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle à des fins autres que celles résultant de l'inscription sur ces listes. (article 12)

Les 3 piliers du concept de Valeur Universelle Exceptionnelle

(Note : L'authenticité n'est pas applicable aux biens naturels)

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

CRITÈRES REMPLIS

INTÉGRITÉ ET
AUTHENTICITÉ

PROTECTION ET
GESTION

Illustration des trois piliers de la valeur universelle exceptionnelle. Tous trois doivent être en place pour que le site soit jugé comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Para-
graphe
77

Para-
graphe
78

Para-
graphe
78

Les 3 piliers du concept de Valeur Universelle Exceptionnelle

P 78 : Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde.

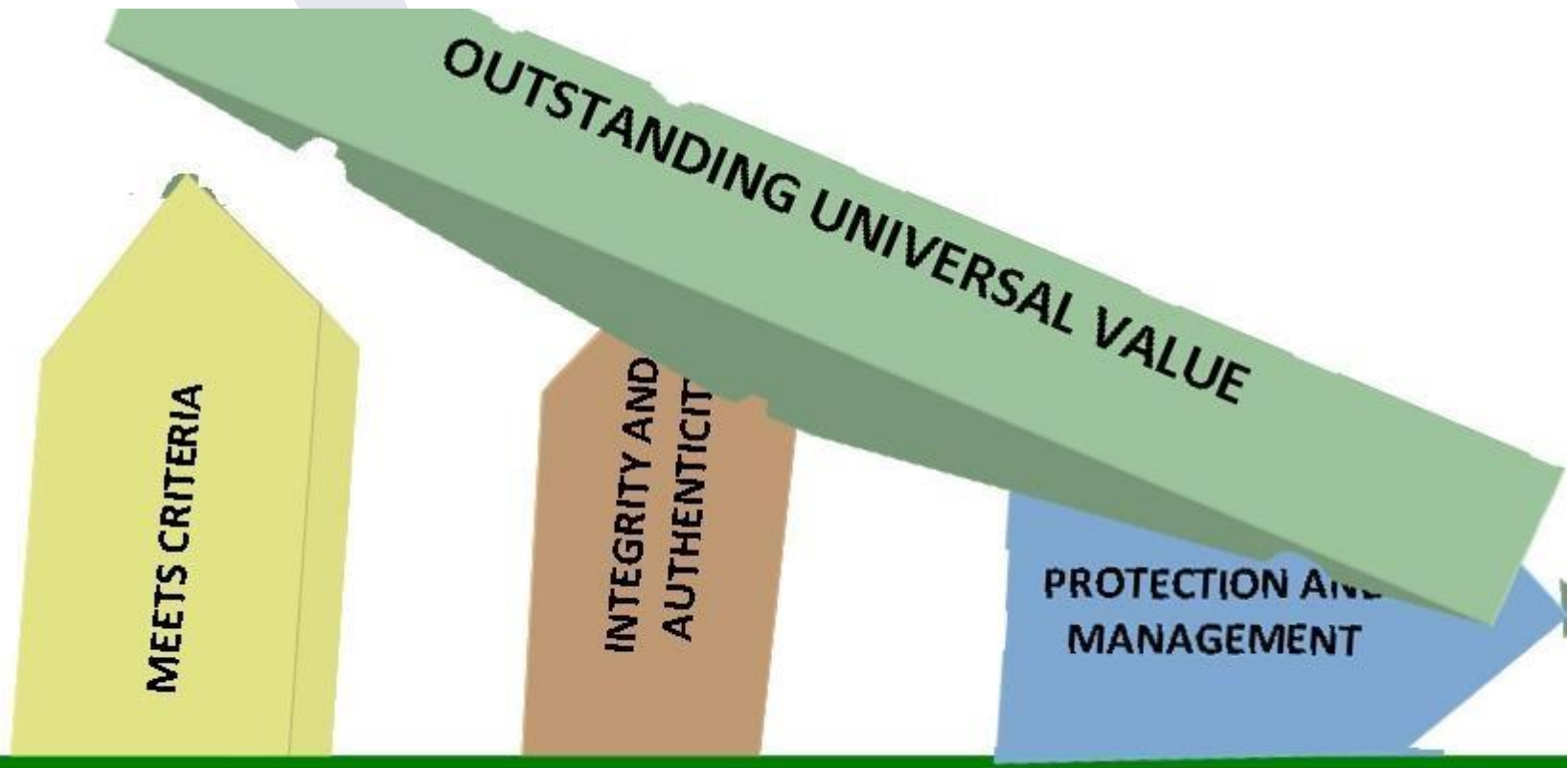


Illustration of the three pillars of Outstanding Universal Value. All three must be in place for a property to meet the requirements of the World Heritage List

Pourquoi est-ce site important ?

Critère (iv) : Dans l'histoire de l'architecture militaire, la Forteresse de Suomenlinna est un exemple exceptionnel des principes généraux de fortification des XVIIe et XVIIIe siècles, notamment ensemble de bastions, et présente également des caractéristiques individuelles.

Est-ce que tout y est dit ?



Suomenlinna se compose de plusieurs édifices de service et de défense qui associent l'architecture et la fonctionnalité de la forteresse au paysage environnant. Le bien inclut les îles sur lesquelles la forteresse a été construite. Cela forme un ensemble cohérent suffisamment grand pour préserver et présenter les valeurs du bien. La plupart des fortifications et bâtiments de service datant des périodes suédoises et russes sont bien préservés. La forteresse ne possède que quelques édifices de l'époque finnoise, édifices qui gardent néanmoins leur propre identité. Une brusque élévation du niveau de la mer ou de très fortes précipitations pourraient menacer le bien.

Est-ce véridique ?



Les fortifications et les divers bâtiments, datant tous de différentes époques, ainsi que le milieu environnant, aident à préserver les caractéristiques de Suomenlinna, notamment au regard de l'architecture et des matériaux et méthodes de construction. Depuis que Suomenlinna est devenue une zone résidentielle, des méthodes de construction traditionnelles ont été préférées pour garantir la préservation du bien et sont mises en œuvre d'une manière qui respecte ses valeurs culturelles et historiques.

Comment assurer son futur ?



- Protection légale forte et sans équivoque.
- Forte cadre institutionnel
- des ressources en suffisance
- Système de gestion efficace en place, y compris dans la zone tampon.
- Bon maintien du plan de gestion
- Problèmes à long terme:
 - la possibilité d'une brusque élévation du niveau de la mer
 - une hausse des précipitations
 - l'augmentation du nombre de visiteurs

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Paragraphe 51 :

Lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité adopte une déclaration de valeur universelle exceptionnelle (voir paragraphe 154) qui constituera la référence principale dans le futur pour la protection et la gestion efficaces du bien.



Déclaration de valeur universelle exceptionnelle



DECLARATION DE OUV

- Bref résumé
 - Résumé de l'information factuelle
 - Résumé des qualités
- Critères (valeurs et attributs qui les manifestent)
- Intégrité (tous les sites)
- Authenticité (critères i-vi)
- Exigences de gestion et de protection nécessaires pour maintenir l' OUV
 - Cadre conceptuel général
 - Prévisions spécifiques à long terme

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle



- Pourquoi il est important pour le Comité
 - La déclaration de valeur universelle exceptionnelle sera la base pour la protection et la gestion future du bien (p.155)
- SOUV est la référence principale pour:
 - La liste indicative
 - proposition d'inscription
 - Evaluation des propositions d'inscription par les organisations consultatives
 - Décision du Comité du patrimoine mondial
 - Rapports périodiques
 - Suivi de l'état de conservation
 - Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - Retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial

L'importance des déclarations de Valeur Universelle Exceptionnelle



Une déclaration de VUE est un grand bénéfice pour tous ceux impliqués dans la conservation d'un bien car :

- elle permet de comprendre **les raisons justifiant la VUE du bien** ;
- elle peut donner **des orientations pour la gestion** en soulignant les attributs du bien qui doivent être maintenus ;
- elle peut guider **l'évaluation de l'état de conservation du bien** ; et
- elle est un **point de référence essentiel pour le suivi**, pour le Comité du Patrimoine mondial et les organisations consultatives.

6. Proposition d'inscription

Le processus de proposition d'inscription

Session d'orientation pour les membres du Comité

Le processus de proposition d'inscription

L'**Etat partie** fait un **inventaire** de son patrimoine

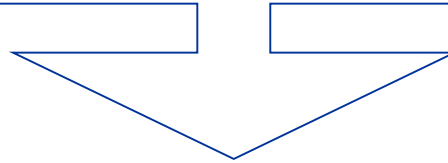
LE PROCESSUS EN AMONT

Conseil, la consultation et l'analyse qui ont lieu avant la soumission d'une proposition d'inscription.
Habilite les Organisations consultatives et le Secrétariat à fournir le soutien directement aux Etats parties, tout au long de l'ensemble du processus menant à une éventuelle proposition d'inscription.

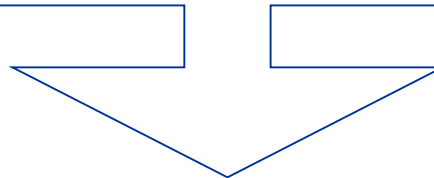
Parmi les biens inclus dans cet inventaire national l'**Etat partie** choisit ceux qu'il considère de *valeur universelle exceptionnelle* pour les inclure dans sa **Liste indicative**

Le processus de proposition d'inscription

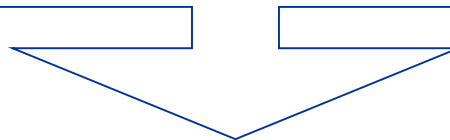
L'**Etat partie choisit** un site de sa Liste indicative à proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial



L'**Etat partie** prépare un dossier de proposition d'inscription et, s'il le souhaite, soumet le **projet de dossier** avant le **30 septembre** au CPM pour commentaires



Le CPM analyse le projet de proposition d'inscription et envoie ses **commentaires** à l'**Etat partie** pour la finalisation du document (octobre - novembre)



Le processus de proposition d'inscription

L'**Etat partie** fait les corrections, complète le dossier d'inscription et le soumet avant le **1 février** au CPM

CPM analyse tous les dossiers reçus et vérifie s'ils sont **complets** (mois de février)

CPM transmet les dossiers considérés **complets et qui remplissent tous les impératifs** décrits dans les *Orientations* aux **Organisations consultatives** (mars)

Le processus de proposition d'inscription

Les **Organisations consultatives** étudient les dossiers de proposition d'inscription et envoient leurs experts en mission sur les sites proposés afin de préparer les **évaluations** (juin-octobre)

La **première réunion des Commissions** des **Organisations consultatives** décide si des informations supplémentaires sont nécessaires ou si les recommandations peuvent être déjà élaborées (décembre)

Les **Organisations consultatives** transmettent aux **États parties** avant le **31 janvier** (2e année) un bref **rapport intermédiaire** spécifiant l'état d'avancement de leur évaluation ainsi que toute question y relative, et toute demande d'informations supplémentaires

Le processus de proposition d'inscription

Si demandé, l'**Etat Partie** soumet des informations supplémentaires avant le **28 février** (2e année)

La **deuxième réunion des Commissions** des **Organisations consultatives** décide des recommandations sur la base des discussions et des évaluations (mars de la 2e année)

Les évaluations et les recommandations des **Organisations consultatives** sont transmises aux **Etats Parties** concernés (mai de la 2e année)

Le processus de proposition d'inscription

Les **Etats parties** peuvent envoyer une lettre détaillant les **erreurs factuelles** constatées dans l'évaluation de leur proposition d'inscription (format annexe 12 des *Orientations*, 14 jours avant l'ouverture de la session du Comité)

Le **Comité du patrimoine mondial** prend ses décisions

Le bien proposé peut être :

- **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial
- **renvoyé** ou **différé** à l'Etat Partie
- **non inscrit**

Erreurs factuelles

150. Les lettres des États parties concernés, transmises en utilisant le formulaire approprié disponible à l'annexe 12, décrivant les erreurs factuelles qu'ils auraient pu identifier dans l'évaluation de leur proposition d'inscription faite par les Organisations consultatives, doivent être reçues par le Centre du patrimoine mondial pas plus tard que quatorze jours avant l'ouverture de la session du Comité avec copie aux Organisations consultatives concernées. Les lettres seront rendues disponibles comme annexe aux documents du point correspondant de l'ordre du jour, et ce pas plus tard que le premier jour de la session du Comité. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pourront ajouter leurs commentaires aux lettres dans la section correspondante du formulaire, avant que celles-ci ne soient rendues disponibles.

Conditions requises pour les propositions d'inscription

Session d'orientation pour les membres du Comité

Orientations

para. 63. Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé **figure** déjà sur la liste indicative de l'Etat partie.

para. 65. Les Etats parties doivent soumettre les listes indicatives au Secrétariat, au moins **un an avant** la soumission de toute proposition d'inscription...

Propositions d'inscription

Le document de proposition d'inscription est la base essentielle sur laquelle le Comité envisage l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Toutes les informations pertinentes doivent être incluses dans le dossier de proposition d'inscription.

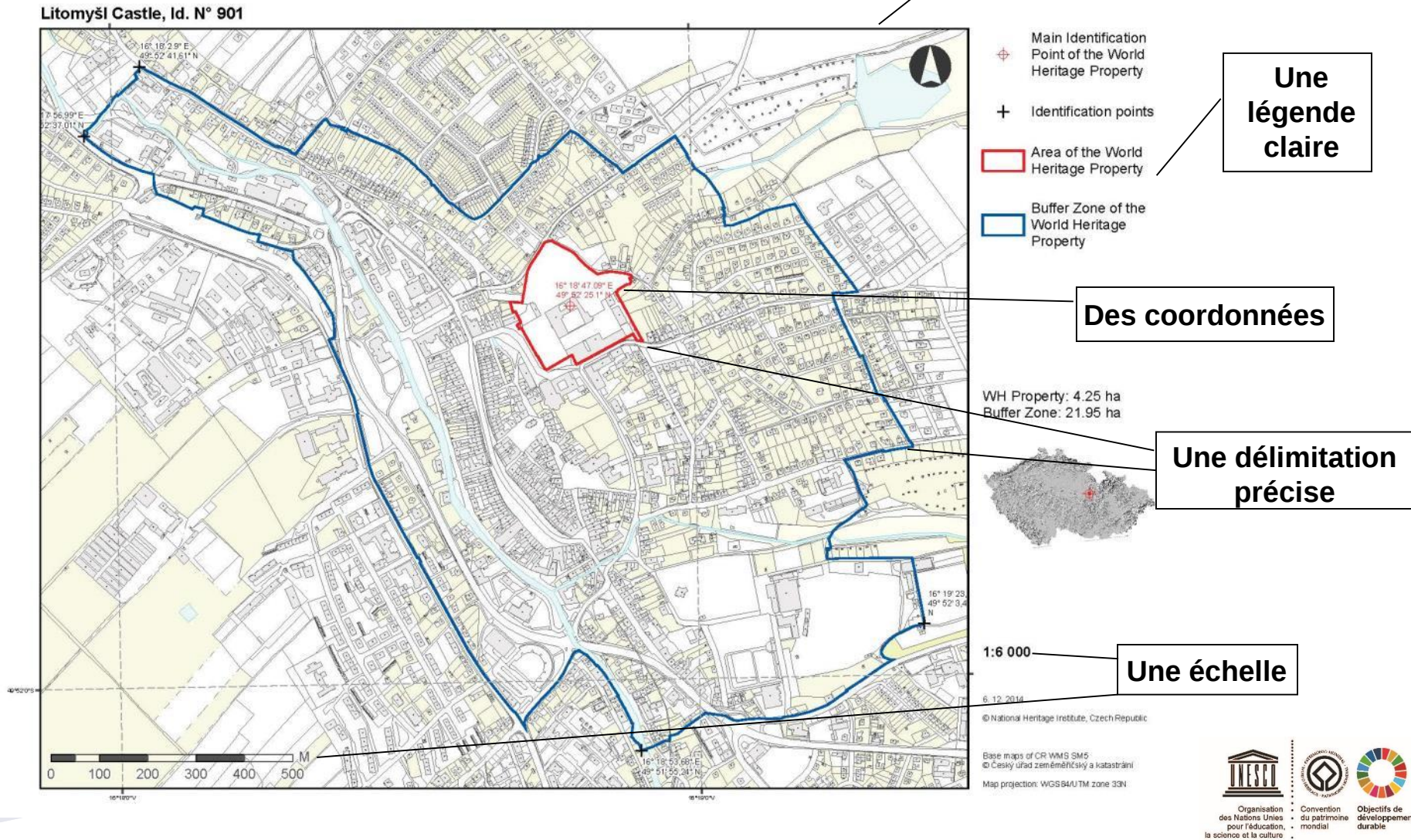
Proposition d'inscription

Résumé

1. Identification du bien (cartes)
2. Description du bien
3. Justification de l'inscription
4. Etat de conservation et facteurs affectant le bien
5. Protection et gestion
6. Suivi
7. Documentation
8. Coordonnées détaillées des autorités responsables
9. Signature au nom de(s) l'Etat(s) partie(s)

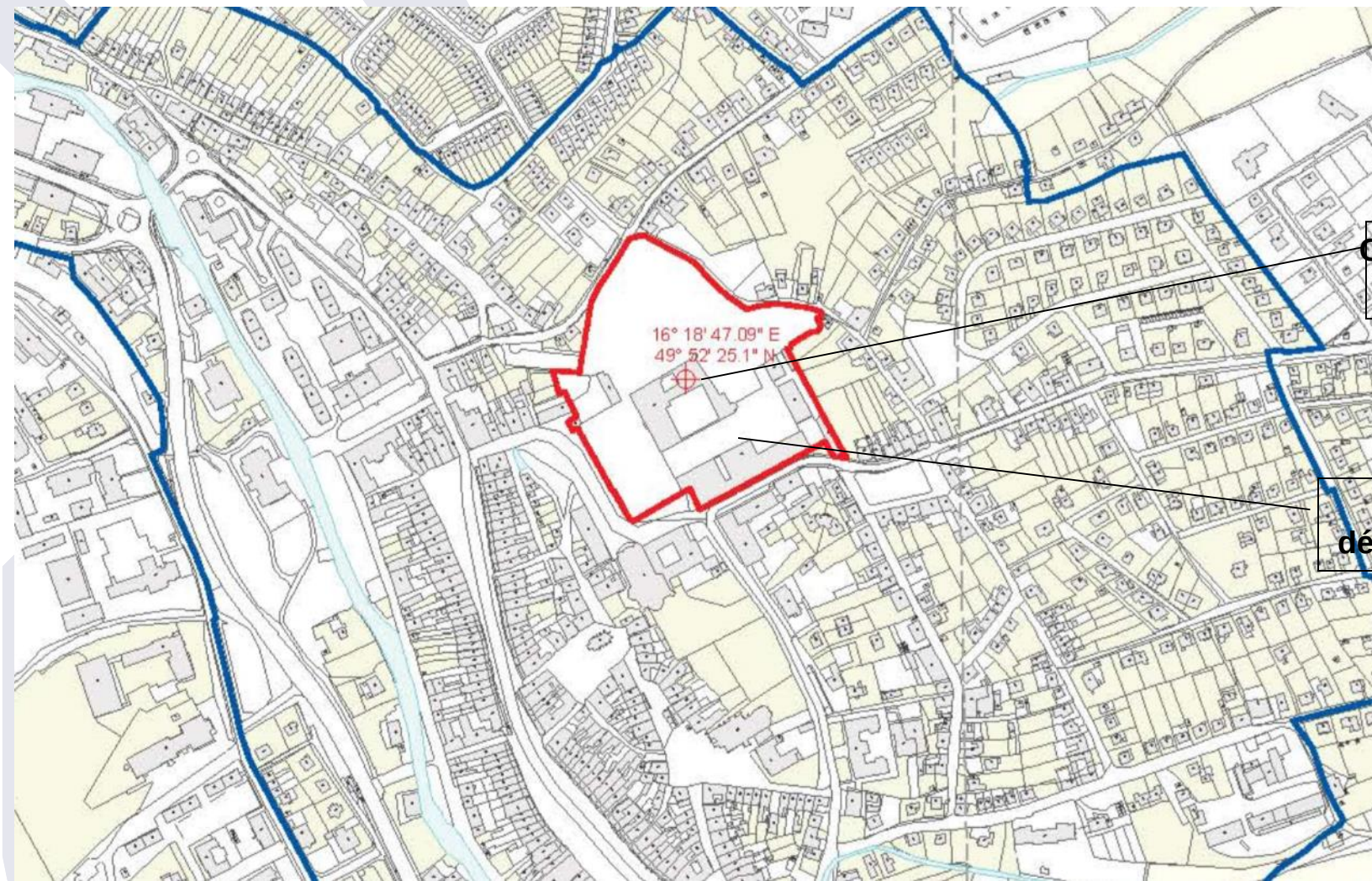
Conditions requises pour les propositions d'inscription

Cartes



Conditions requises pour les propositions d'inscription

Cartes



Coordonnées du point central

Lignes de délimitation fines



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

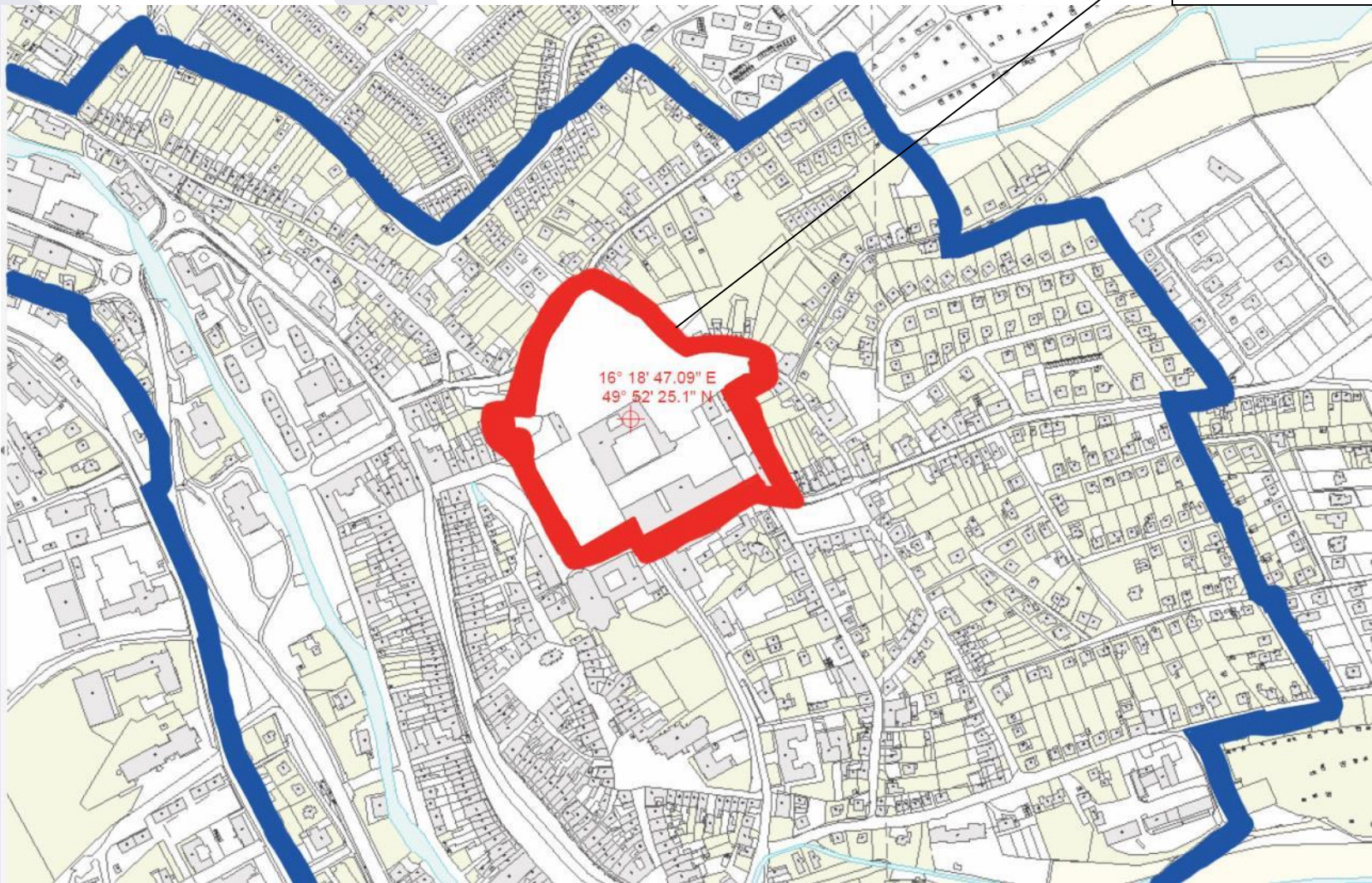


Objectifs de
développement
durable

Conditions requises pour les propositions d'inscription

Cartes

Lignes de délimitation
épaisses



Analyse comparative

Paragraphe 132.3 des *Orientations*

Dans la section 3.2, une analyse comparative du bien par rapport à d'autres **biens similaires, figurant ou non** sur la Liste du patrimoine mondial, tant au niveau **national qu'international**, doit être fournie.

L'analyse comparative doit expliquer l'importance du bien proposé pour inscription dans son contexte national et international.

Conditions requises pour les propositions d'inscription

Gestion

Paragraphe 132.5 des *Orientations*

Un plan de gestion approprié ou tout autre système de gestion est **essentiel et doit figurer dans la proposition d'inscription.**

Des garanties de la mise en œuvre effective du plan de gestion ou tout autre système de gestion sont également attendues.

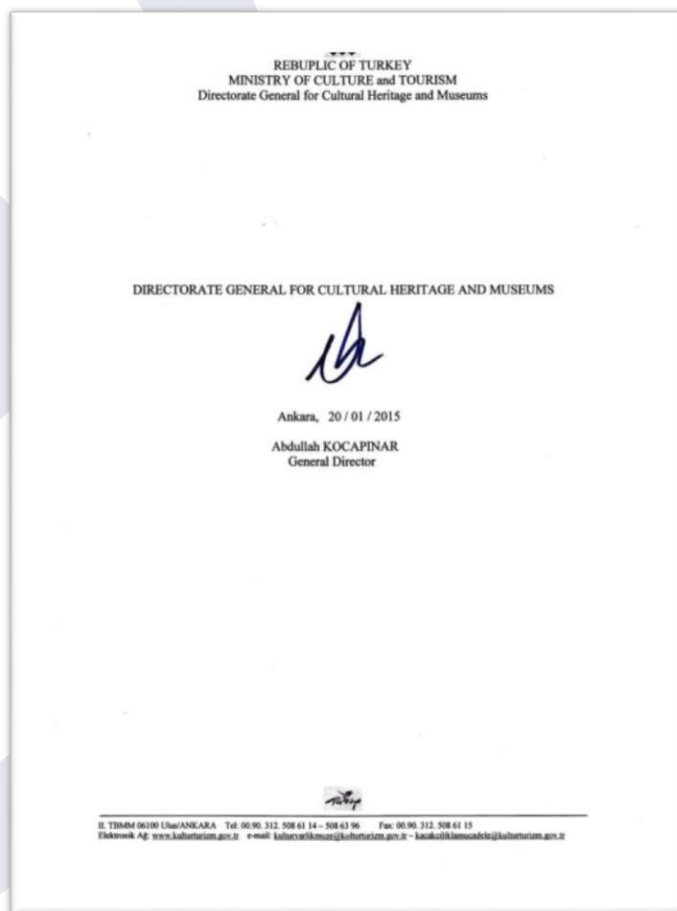
[...]

Une proposition d'inscription qui ne comporte pas les documents mentionnés ci-dessus est considérée comme incomplète à moins que d'autres documents guidant la gestion du bien en attendant la finalisation du plan de gestion soient fournis.

Conditions requises pour les propositions d'inscription

Signature

Paragraphe 132.9 des *Orientations*



Les conditions d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial

Session d'orientation pour les membres du Comité
Istanbul, 10 juillet 2016

ICOMOS





Justification de l'inscription application des critères, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Critères

Intégrité

Authenticité
(biens culturels)

Paragraphe des Orientations

§ 78 et 143-149, et en particulier
132

§ 77

§ 78 et 143-149, et en particulier
87-95

§ 79-86



OK - Bon

Satisfaisant – Peut être amélioré

Pas démontré à ce stade

Pas OK - Pas satisfaisant

Conservation, protection et gestion

Délimitations

§ 99-107

Protection

§ 96-98

Conservation

§ 132

Gestion

§ 108-118



OK - Bon



Satisfaisant – Peut être amélioré



Pas démontré à ce stade



Pas OK - Pas satisfaisant





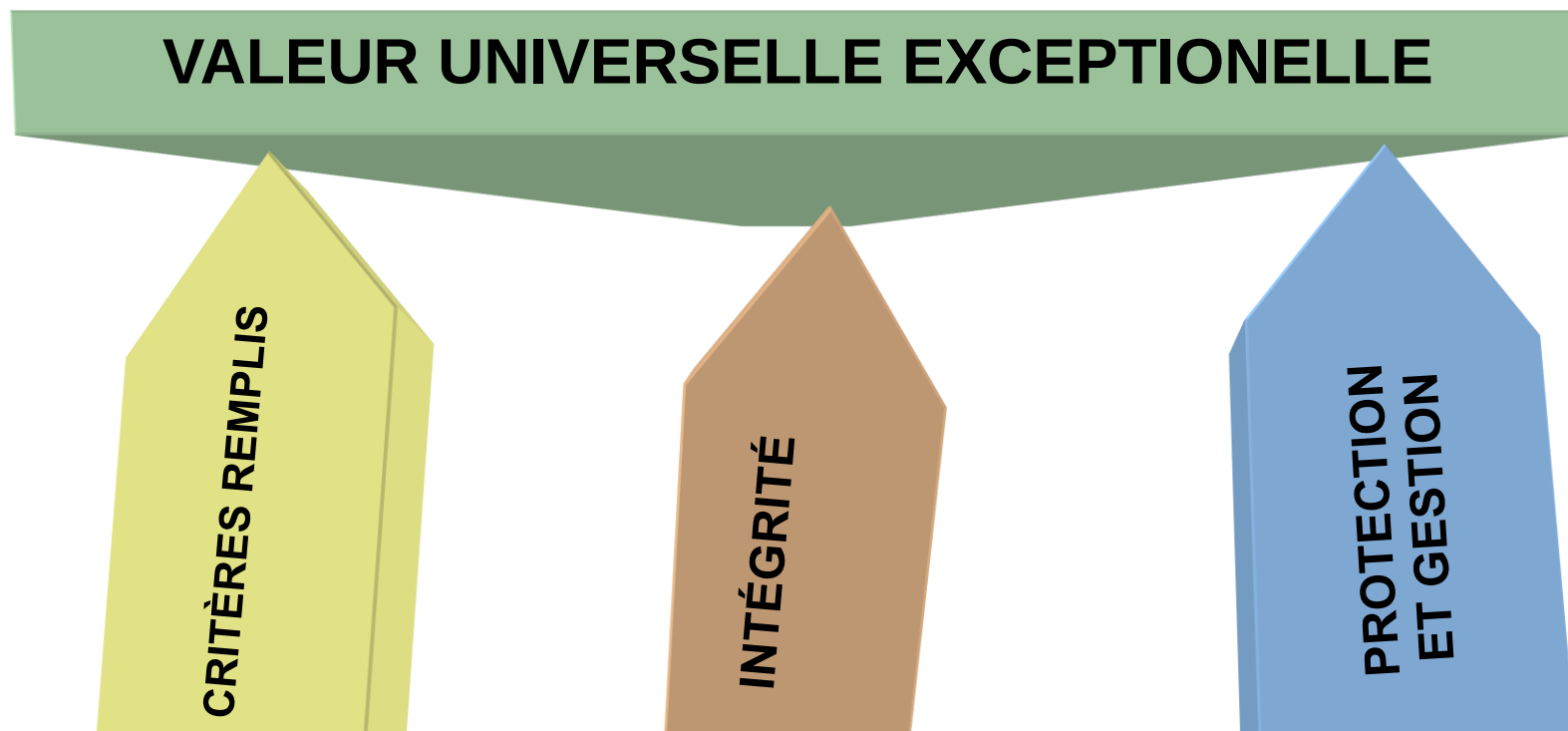


Evaluations des nouvelles propositions d'inscription de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial

10 juillet 2016

Les 3 piliers du concept de Valeur Universelle Exceptionnelle

(biens naturels)



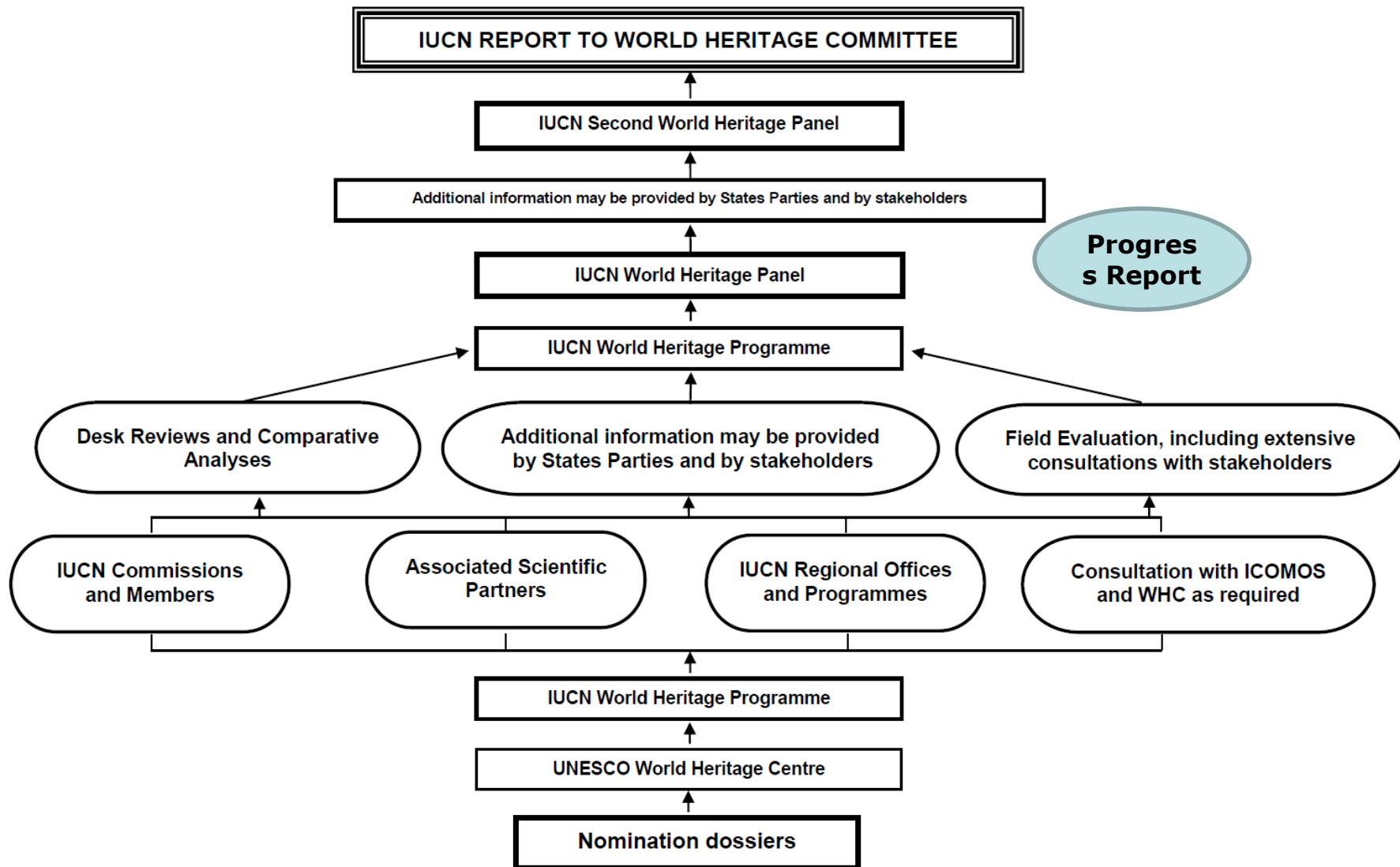
Orientations: Paragraphes 77 & 78

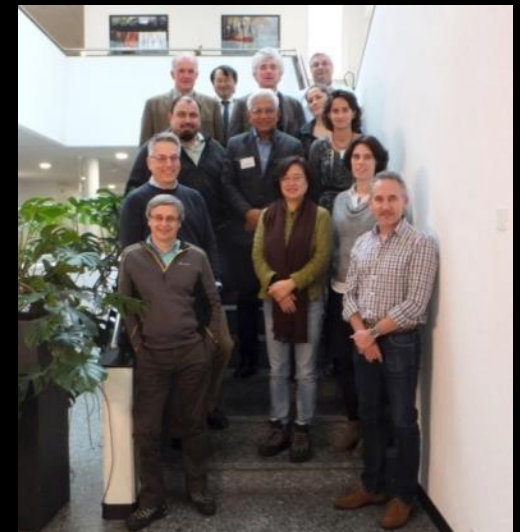


LES QUATRE PRINCIPES QUI GUIDENT LE PROCESSUS D'EVALUATION DE L'UICN

- les plus hauts degrés d'exigence d'appréciation basé sur des analyses de spécialistes indépendants et sur des inspections sur le terrain
- partenariat avec le Centre du patrimoine mondial, ICOMOS et ICCROM, et UNEP-WCMC
- promotion de biens du patrimoine mondial comme phares pour la conservation
- utilisation des réseaux spécialisés de l'UICN et des autres – y compris la Commission Mondiale pour les Aires Protégées, la Commission pour la survie des espèces ainsi que des nouveaux accords avec l'Union Internationale des Sciences Géologiques et l'Association Internationale des Géomorphologues

FIGURE 2: SUMMARY OF IUCN EVALUATION PROCEDURE











Terrestrial Biodiversity and the World Heritage List

Identifying broad gaps and potential candidate sites for inclusion in the natural World Heritage network



Study on the application of Criterion VII

Considering superlative natural phenomena and exceptional natural beauty within the World Heritage Convention



IUCN World Heritage Study N° 30



Landscape Interfaces: World Heritage Cultural Landscapes and IUCN Protected Areas

A study exploring the relationships between World Heritage cultural landscapes and IUCN protected area management categories



ICOMOS

UNESCO World Heritage Convention
Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

Cultural Heritages of Water

The cultural heritages of water in the Middle East and Maghreb

Les patrimoines culturels de l'eau

Les patrimoines culturels de l'eau au Moyen-Orient et au Maghreb

THEMATIC STUDY I ETUDE THEMATIQUE

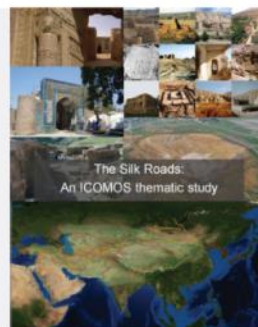
First edition | Première édition



ICOMOS

The Silk Roads: an ICOMOS Thematic Study

by Tim Williams
on behalf of ICOMOS
2014



ICOMOS

Rock Art in Central Asia A Thematic Study

November 2011

Наскальное искусство в Центральной Азии

Тематическое исследование

ноябрь 2011

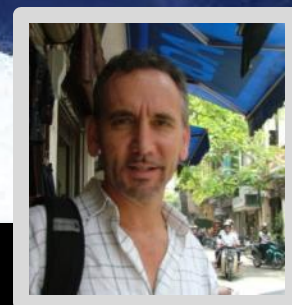
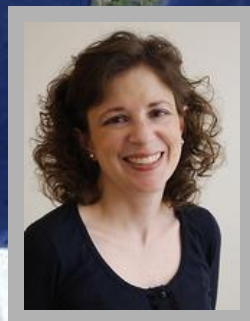
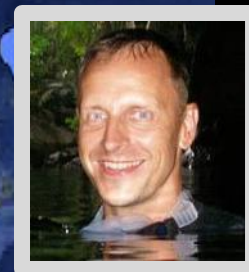
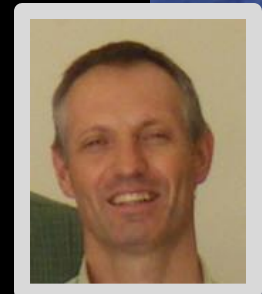
Edited by
Под редакцией
Jean Clottes



Resource Manual
World Heritage

MANAGING NATURAL WORLD HERITAGE





Members, commissions, partners



Andrea Strauss and Tim Badman (Eds)
Enhancing the IUCN World Heritage Programme
 Proceedings of the Expert Workshop



to be published in:
BfN-Skripten
 2013



World Heritage: Thinking Ahead ... Taking Action

IUCN's response to the conclusions of the meeting on "The World Heritage Convention: Thinking Ahead" between the Director-General of UNESCO, States Parties to the World Heritage Convention and the Advisory Bodies to the World Heritage Committee

Held on 2nd and 3rd October 2012, UNESCO HQ, Paris
 IUCN response dated: 10 June 2013

The Director-General of UNESCO convened a two-day brainstorming meeting titled "Thinking Ahead", on the occasion of the 40th anniversary of the World Heritage Convention. IUCN's Director General and Director, World Heritage Programme participated in this meeting.

IUCN welcomes the initiative of the Director General of UNESCO and the report of the meeting issued subsequently by UNESCO. Below IUCN notes its response to each of the conclusions of the meeting. We also note in Annex 1 IUCN's original submission to the meeting.

1. Tentative Lists:

1.1 Meeting Conclusion: The Advisory Bodies should be engaged with the States Parties in the very first step of the nomination process i.e. in the preparation and assessment of Tentative Lists, and their regional harmonisation. This would ensure that only those sites that have the potential to meet the criteria for outstanding universal value, and contribute to filling the gaps on the World Heritage List are added to national tentative lists.

IUCN agrees with this conclusion. Along with many recommendations, we consider this implies the need for a more collaborative relationship between IUCN and States Parties. As a first step to make this proposal operational IUCN would welcome approaches from interested States Parties to request input to their Tentative Lists. We consider that regional workshops between States Parties and Advisory Bodies to focus on defining and prioritising Tentative Lists would be a practical means to address this request. We also consider additional guidance on Tentative Lists, translated into regional languages, and some case study examples with interested States Parties would be valuable. Regarding the final sentence, we note that the expectation that new sites fill gaps is a secondary consideration to the principal need to focus on sites that are of Outstanding Universal Value.

1.2 Meeting Conclusion: Tentative Lists that have been developed through such a rigorous screening process could be considered for some form of recognition, perhaps through a re-branding of the term "Tentative List" into "national inventory of significant/potential World Heritage sites" or as the "World Heritage candidate list".

IUCN partly agrees with this conclusion. The caveat is that unless the Tentative List itself is of high quality, the branding of the List will not necessarily address any major issues. We agree that Tentative List is a terminology that could be improved, but care is needed to ensure that the nature of this list remains clear and unambiguous.

IUCN also considers that the identification of Tentative Lists also needs to be better linked to the identification of areas seeking other UNESCO or other international recognition. A key point regarding all upstream measures is that they should not prejudice the evaluation processes and the rigorous cases within the Operational Guidelines.



Documentation correspondante

Propositions d'inscription pour 2016

<http://whc.unesco.org/fr/sessions/40com>

UNESCO World Heritage Centre

English Français Aidez maintenant !

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Convention du patrimoine mondial

Actualités La Liste Le patrimoine mondial Activités Publications Partenariats Outils pratiques Rechercher

UNESCO » Culture » Centre du patrimoine mondial » Le patrimoine mondial » Réunions statutaires

Rechercher une session

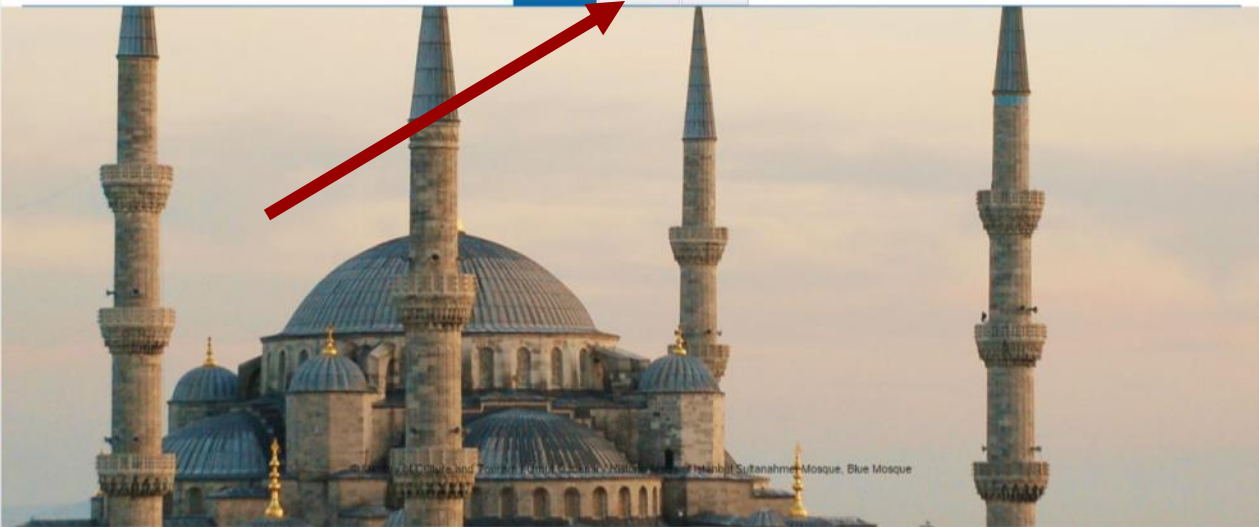
Rechercher

Avancée Gérer

40e session du Comité

Istanbul, Turquie
10-20 juillet 2016

Description Documents Dossiers



W.C. Collins and Partners, Istanbul, Turkey, 2016. Istanbul Süleymaniye Mosque, Blue Mosque

UNESCO

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Convention du patrimoine mondial

Objectifs de développement durable

Propositions d'inscription pour 2016

<http://whc.unesco.org/fr/sessions/40com>

ICOMOS

2016

Evaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial



Patrimoine mondial

40 COM

WHC-16/40.COM/8B
Paris, 27 mai 2016
Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Istanbul, Turquie
10 – 20 juillet 2016

Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril
8B. Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Ce document présente les propositions d'inscription à examiner par le Comité à sa 40^{ème} session. Il est divisé en trois parties :

Partie I : Changements de noms de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
Partie II : Examen des propositions d'inscription de biens naturels, mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial
Partie III : Enregistrement des qualités physiques de chaque site débattu à la 40^{ème} session

Le document indique, pour chaque proposition d'inscription, le projet de décision basé sur les recommandations de l'Organisation et des Organisations consultative(s) concernée(s), extraites des documents WHC-15/39.COMINF.8B1 et WHC-15/39.COMINF.8B2, et il fournit un enregistrement des qualités physiques de chaque site à débattre à la 39^{ème} session. L'information est présentée en deux parties :

- un tableau de la superficie totale de la zone de chaque bien et de toute zone tampon proposée, avec les coordonnées géographiques du point central approximatif de chaque site, et
- un ensemble de tableaux séparés présentant les éléments constitutifs de chacun des 16 biens en série proposés.

Décisions requises :
Il est demandé au Comité d'examiner les recommandations et les projets de décision présentés dans ce document et, conformément au paragraphe 153 des Orientations, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) biens qu'il inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) biens qu'il décide de ne pas inscrire sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) biens dont l'examen est renvoyé ;
- (d) biens dont l'examen est différé.



Evaluations de l'IUCN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



Rapport de l'IUCN pour le Comité du patrimoine mondial, 40^{ème} session
Bonn, Allemagne, 28 juin – 8 juillet 2016



Evaluations patrimoine mondial - IUCN

Session d'orientation pour les membres du Comité

Propositions d'inscription pour 2016

<http://whc.unesco.org/fr/sessions/40com>

whc.unesco.org/fr/sessions/40com/inscriptions/

UNESCO English Français Aidez maintenant !

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Convention du patrimoine mondial

Actualités Le patrimoine mondial Activités Publications Partenariats Outils pratiques Rechercher

UNESCO » Culture » Centre du patrimoine mondial » Le patrimoine mondial » Réunions statutaires

Rechercher une session

Avancée Gérer

40e session du Comité

Istanbul, Turquie
10-20 juillet 2016

Description Documents **Dossiers**

Propositions d'inscription

Propositions d'inscription proposées pour révision en 2016

Résultat

33 3 0 2 6

Proposées pour examen Extensions Inscrit Rejeté Urgence

Année : 2016

Information uniquement accessible aux Etats membres, membres du Comité, aux organisations consultatives et aux membres du personnel du Centre

Etat partie	Nom du bien	Dossier	Critères proposés
Propositions d'inscription proposées pour examen (30)			
Allemagne	[Uniquement en anglais] Franke Foundations-Halle	retré 1494	(iv)(vi)
Antigua-et-Barbuda	[Uniquement en anglais] Antigua Naval Dockyard and Related Archaeological Sites	1499	(iv)
Argentine, Belgique, France, Allemagne, Inde, Japon, Suisse	L'Œuvre architecturale de Le Corbusier Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	1321rev	(ii)(vi)
Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie	[Uniquement en anglais] Stećci - Medieval Tombstones	1504	(ii)(iii)(vi)
Brésil	[Uniquement en anglais] Pampulha Modern Ensemble	1493	(i)(ii)(iv)
Canada	[Uniquement en anglais] Mistaken Point	1497	(viii)
Canada	[Uniquement en anglais] Pimachiowin Aki	1415rev	(iii)(vi)(ix)
Chine	[Uniquement en anglais] Tianjiao Lushan Park and Cultural Landscape	1500	(v)(vi)(ix)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Convention du patrimoine mondial

Objectifs de développement durable

Propositions d'inscription - version électronique

1 / 501 85%

Sign In

Bookmarks

- Nomination File
- Executive Summary
 - Map
- Identification of the Property
 - Map
- Description
- Justification for Inscription
- State of Conservation and Factors affecting the Property
- Protection and Management of the Property
- Monitoring
- Documentation
- Contact Information of responsible Authorities
- Signature on behalf of the State Party
- Annex 1: World Heritage and Buffer Zone Boundary Map
- Annex 2: Conserve Plan for Selçuk Urban Conservation Site
- Annex 3: Conservation Plan for Ancient City of Ephesus
 - Maps
- Annex 4: Long Term Development Plan for Meryem Ana Nature Park
- Annex 5: Ephesus Management Plan
- Annex 6: Landscaping Project for Ancient City of Ephesus
- Annex 7: Repair and Reuse Arrangement project for Great Theatre and Orchestra
 - Maps
- Annex 8: Ayasuluk Castle, St. John basilica Landscaping and Urban Design Project
- Annex 9: Photo Album
- Annex 10: Decisions on Legal protection
- Supplementary information October 2014



EPHESUS

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Session d'orientation pour les membres du Comité

Orientations

- para. 23.** Les décisions du Comité sont fondées sur des considérations objectives et scientifiques, et toute évaluation faite en son nom doit être effectuée de manière approfondie et responsable. Le Comité reconnaît que de telles décisions dépendent :
- a) d'une documentation soigneusement préparée ;
 - b) de procédures soigneusement élaborées et cohérentes ;
 - c) d'une évaluation faite par des spécialistes qualifiés ; et
 - d) si nécessaire, de l'appel à l'arbitrage d'experts.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Orientations

para. 24. Les fonctions essentielles du Comité, en coopération avec les États parties, sont les suivantes :

a) **identifier**, sur la base des listes indicatives et des propositions d'inscription soumises par les États parties, **les biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle** qui seront protégés au titre de la *Convention* et inscrire ces biens sur la Liste du patrimoine mondial ;...

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial

peut prendre **4** types de décisions :

- **d'inscrire** le bien sur la Liste du patrimoine mondial
- **de renvoyer** la proposition d'inscription à l'Etat Partie
- **de différer** la proposition d'inscription
- **de ne pas inscrire**

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

159. Les propositions d'inscription que le Comité décide de **renvoyer** à l'État partie pour **complément d'information** peuvent être de nouveau présentées au Comité suivant pour examen. Les informations complémentaires devraient être reçues par le Secrétariat avant le **1er février** de l'année durant laquelle est souhaité l'examen par le Comité. Le Secrétariat les transmet immédiatement aux Organisations consultatives compétentes pour évaluation. Une proposition d'inscription renvoyée qui n'est pas présentée au Comité **dans les trois ans suivant** la décision initiale du Comité est considérée comme une nouvelle proposition d'inscription lorsqu'elle est de nouveau présentée pour examen, suivant les procédures et le calendrier précisés au paragraphe 168. Les États parties pourraient demander conseil à/aux Organisation(s) consultative(s) concernée(s) et/ou au Centre du patrimoine mondial pour discuter de la façon dont les recommandations du Comité pourraient être abordées.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

160. Le Comité peut décider de **différer** une proposition d'inscription **pour effectuer une évaluation ou une étude plus approfondie, ou demander une révision substantielle** à l'État partie. Si l'État partie décide de présenter de nouveau la proposition d'inscription différée, celle-ci doit être présentée de nouveau au Secrétariat avant le **1er février**. Ces propositions d'inscription font ensuite l'objet **d'une nouvelle évaluation** par les Organisations consultatives compétentes, **au cours du cycle complet d'évaluation d'un an et demi, y compris par une mission d'évaluation**, selon les procédures et le calendrier précisés au paragraphe 168. Les États parties sont encouragés à demander conseil à l'Organisation consultative concernée et/ou au Centre du patrimoine mondial pour discuter de la façon dont les recommandations du Comité pourraient être suivies. Le cas échéant, les États parties, souhaiteront peut-être envisager l'invitation d'une mission consultative.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

Le renvoi et le report sont des **mécanismes différents**, clairement définis dans les *Orientations*, et utilisés après mûre réflexion par les Organisations consultatives lorsqu'elles formulent leurs recommandations.

Ils doivent être tous les deux perçus essentiellement comme des options constructives pouvant aider les États parties à **remettre au point des propositions d'inscription susceptibles d'être ensuite inscrites avec succès.**

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

Les Organisations consultatives décident de recommander **le renvoi** d'un bien à l'État partie lorsque **le complément d'information** exigé de l'État partie est **peu important et destiné à compléter la proposition d'inscription initiale**, peut être fourni rapidement et **ne nécessite pas une nouvelle mission d'évaluation** sur place.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

Le temps dont disposent les Organisations consultatives pour évaluer une proposition d'inscription renvoyée est généralement **très court**.

Cette contrainte de temps signifie que le mécanisme de renvoi **n'est adapté que dans des circonstances où il y a déjà un haut degré de certitude** des mérites potentiels de la proposition d'inscription, et où il est possible d'évaluer correctement ces informations **uniquement à partir d'une étude théorique**, et relativement rapidement.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

Les Organisations consultatives décident de recommander de **différer** l'examen d'un bien si le complément d'information à fournir par l'État partie ou les mesures nécessaires qu'il devrait prendre sont plus **importants**, susceptibles d'entraîner une révision substantielle de la proposition d'inscription, et donc **un nouveau dossier de proposition d'inscription profondément révisé**, dont l'évaluation exigerait **une nouvelle mission** sur place.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

Les **deux principales raisons** de différer l'examen d'un bien peuvent invoquer **l'absence de justification de la VUE** (nécessité d'une analyse comparative plus approfondie ou plus étendue, nécessité d'une révision de l'application des critères, nécessité de définir les caractéristiques contribuant à la VUE, nécessité de changer les délimitations) et la nécessité **d'améliorer et/ou de mettre en œuvre le système de gestion** ou le plan de gestion.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

Bien que la décision de renvoi soit considérée comme plus encourageante pour un État partie, et puisse ouvrir la voie à une inscription plus rapide, le **renvoi est une solution plus limitative** car les changements qu'un État partie peut apporter au dossier de proposition d'inscription devraient être mineurs. Il n'est en effet pas possible d'inclure de nouvelles caractéristiques, ou d'étendre les limites pour inclure des zones non prises en compte lors de la première mission d'évaluation, ou d'ajouter des justifications de nouveaux changements ou de changements importants influant sur la VUE, dont l'évaluation par les experts compétents pourrait prendre du temps.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi

Un bien dont l'examen a été reporté **a plus de chances de pouvoir traiter les problèmes** qui ont entravé la réussite de sa première tentative, car il est possible de réviser en profondeur le dossier de proposition d'inscription, et les Organisations consultatives peuvent entreprendre une évaluation complète, y compris avec une mission sur place.

Rôle du Comité du patrimoine mondial

Report v/s Renvoi





Conserver et transmettre aux générations futures

Etat de conservation

Session d'orientation des membres du Comité
10 juillet 2016



Le processus de suivi de l'état de conservation

Session d'orientation pour les membres du Comité



Conservation

au cœur

de la *Convention du patrimoine mondial*

(Articles 4 & 6)

Session d'orientation pour les membres du Comité

Suivi réactif



Article 11.4 : Dispositions pour le suivi en cas de péril

1980 : → *Orientations*

Chapitre IV : “Suivi réactif”

Cadre statutaire



- Paragraphe **169**
 - définition, cycle, dates butoir
- Paragraphe **172**
 - projets de développement
- Paragraphe **174**
 - Information de tierces personnes



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

40 COM

WHC/16/40.COM/7A

Paris, 27 mai 2016

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Point 7A de l'Ordre du jour
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conformément
doit revoir annu
patrimoine mon
suivi et toutes m

Ce document
inscrits sur la L
patrimoine mon
contenus dans
demandées par
langue. Ce
<http://whc.unesco.org>

Tous les rappo
Système d'info
l'adresse Intern

Décision dema
conservation ci-
présentés à la f

Patrimoine mondial

40 COM

WHC/16/40.COM/7B

Paris, 27 mai 2016

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Istanbul, Turquie
10-20 juillet 2016

Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/40COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante :

<http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision requise : Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.



Session d'orientation pour les membres du Comité



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial



Objectifs de
développement
durable

Suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

Conseils scientifiques et techniques pour la prise de décision
du Comité

Travail conjoint avec le Centre du Patrimoine mondial

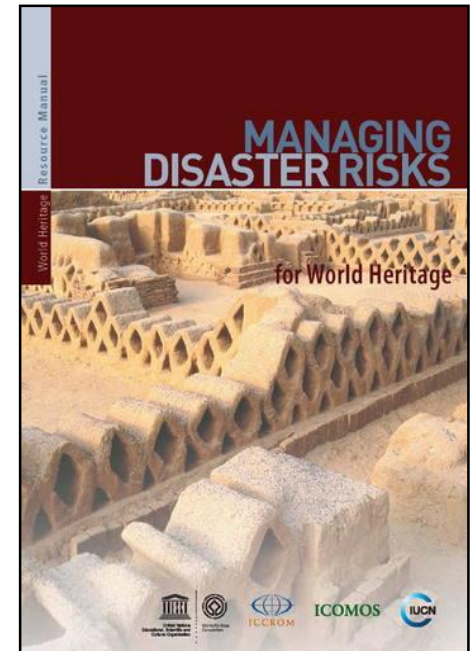
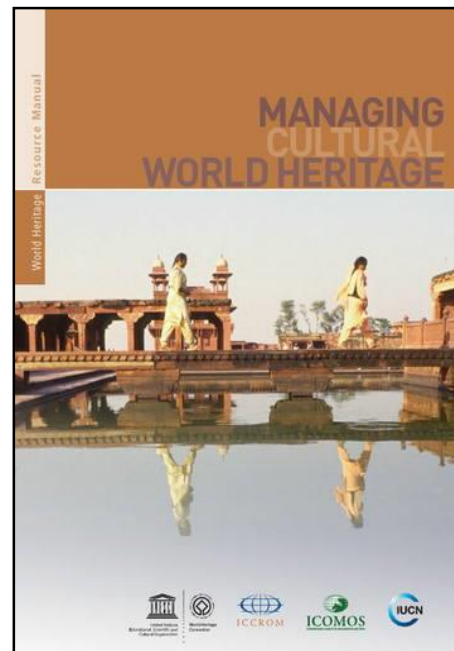
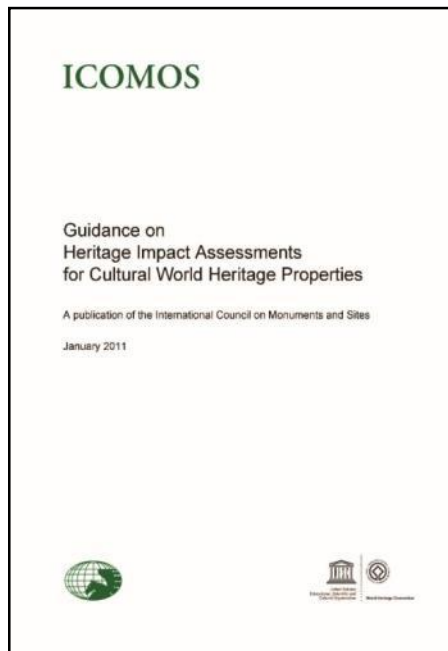
Outils

Engagement auprès des Etats parties

ICOMOS
international council on monuments and sites

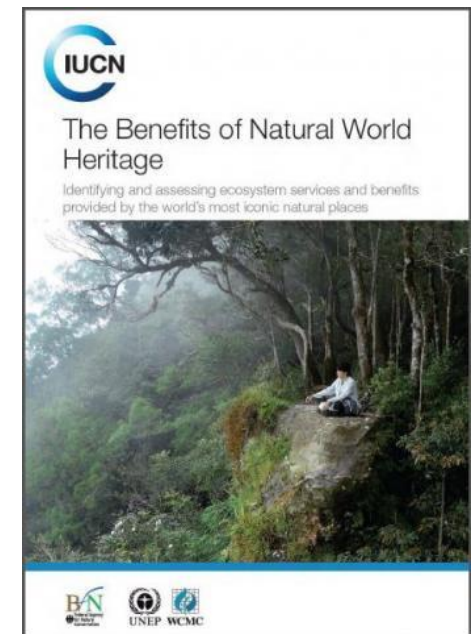
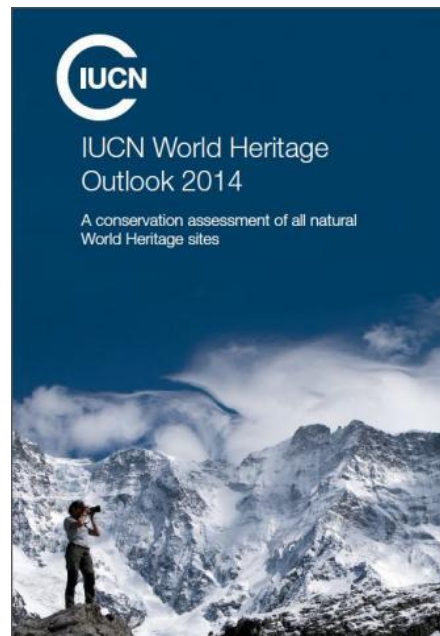


Suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial



Suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

ICOMOS
international council on monuments and sites



Inscription

sur la Liste du patrimoine mondial en péril

est

un appel à l'action



Ensuite ?

- Ensemble de mesures correctives
- Calendrier



« DSOCR » :

Etat de conservation souhaité
en vue du retrait de la Liste du patrimoine
mondial en péril

- Préparé par l'Etat partie, le CPM
et les OCs
- Adopté par le Comité



« DSOCR » :

État de conservation déterminé qu'un bien doit atteindre pour prouver qu'il n'est plus menacé par un danger grave et précis

- Indicateurs de suivi de la VUE
- Logique pour les indicateurs choisis
- Méthode de vérification pour chaque indicateur
- Calendrier

Exemple : Parc national de Los Katíos (Colombie)

- 2009: Liste en péril sure demande de l'Etat partie
- Problèmes primaires: coupe de bois illégal, peuplements non autorisés, pêche et chasse, menace de projets d'infrastructures majeures

DSOCR (2012):

- 3 indicateurs pour répondre aux pressions existantes
- 2 indicateurs pour éviter des menaces potentielles

Example : Los Katíos National Park (Colombia)

- L'Etat partie a profité de la Liste en péril :
 - Conscience politique accrue
 - Plus de fonds accordés à répondre aux menaces sur le bien
 - Soutien (intern)national accru
- 2015 : le bien fut retiré de la Liste en péril



Documentation correspondante

Session d'orientation pour les membres du Comité

**Rapports
des
Etats parties**



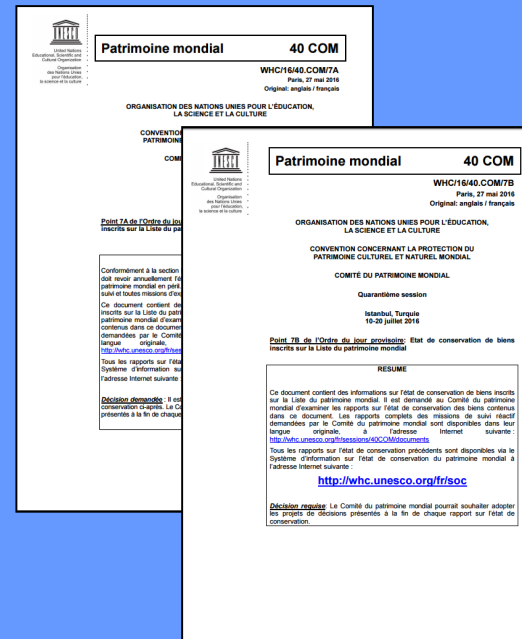
**Rapports
de mission**



**Décisions
antérieures**



**Rapports SOC
Documents de travail**



whc.unesco.org/fr/sessions/40COM

UNESCO English Français Aidez maintenant ! Quittez r.veillon

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture Convention du patrimoine mondial

Actualités La Liste Le patrimoine mondial Activités Publications Partenariats Outils pratiques Rechercher

UNESCO » Culture » Centre du patrimoine mondial » Le patrimoine mondial » Réunions statutaires

Rechercher une session Rechercher

Avancée Gérer

40e session du Comité

Istanbul, Turquie
10-20 juillet 2016

Description Documents Dossiers

La Convention
Texte de la Convention
Orientations

Le Comité
Décisions du Comité

L'Assemblée générale

Réunions statutaires

Les États parties

Le Centre
Emplois & Stages
Qui fait quoi

Les Organisations consultatives

Fonds
Fonds du patrimoine mondial
Requête d'assistance internationale
Règlement financier

Rapports et suivi

- Documents de travail
- Etats de conservation
- Rapports de mission



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial



Actualités

La Liste

Le patrimoine mondial

Activités

Publications

Partenariats

Outils pratiques

Rechercher



UNESCO » Culture » Centre du patrimoine mondial » Le patrimoine mondial » Rapports et suivi » État de conservation



Système d'information sur l'état de conservation (SOC)

Conserver et transmettre aux générations futures

© OUR PLACE / auteur / Ishrat Khana Mausoleum

Nom du bien / État partie / Région / Id SOC

Rechercher

Avancée

Gérer



Rôle du Comité du patrimoine mondial

Session d'orientation pour les membres du Comité

Décisions du Comité :



- **Aucune action** requise
- Mise en place de **mesures spécifiques**
- Nécessité d'un **rapport** de l'État partie
- Nécessité d'une **mission**
- etc...

Décisions du Comité :



- **Inscription** sur la Liste en péril
- **Retrait** de la Liste en péril
- **Retrait** du bien de la Liste du PM



Bam et son paysage culturel
© Aneta Ribarska

Questions et réponses

Session d'orientation pour les membres du Comité